EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

N° d'imprimé : F071361957

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

| NATURE DU CONTRÔLE | (3) DATE DU CONTRÔLE | N° DU PROCÈS-VERBAL |
|---|---|---|
| Contrôle technique périodique | 13/11/2026 | 26114503 |

## (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

## (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

12/01/2027

## NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

## IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : **S081F028**

(9) RAISON SOCIALE :
SASU C.T. DU SIDOBRE

(3) COORDONNÉES :
126 B AVENUE DU SIDOBRE

81100 CASTRES
05.63.72.17.77

## (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 081F1165

SIGNATURE :



## IDENTIFICATION DU VÉHICULE

| (2) Immatriculation et pays | Date d'immatriculation | Date de 1ère mise en circulation |
|---|---|---|
| FV-585-ET (F) | 27-04-2023 | 19-11-2020 |

| Marque | Désignation commerciale |
|---|---|
| CITROEN | JUMPER |

| (1) N° dans la série du type (VIN) | (5) Catégorie internationale | Genre |
|---|---|---|
| VF7YABNFB12P67071 | N1 | CTTE |

| Type/CNIT | Énergie |
|---|---|
| N10CTRCT073Y853 | GO |

Document(s) présenté(s)

Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules

## (4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

192454

## INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

## (6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

**Défaillances majeures**

1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte) (ARG,ARD)
4.1.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Lampe/ source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (AVD)
4.2.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Mauvaise fixation : très grand risque de détachement (ARG)
4.3.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Mauvaise fixation du feu : très grand risque de détachement (ARG)
4.4.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE) : Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée) (G,D)
4.4.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE) : Mauvaise fixation : très grand risque de détachement (ARG)
4.5.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE) : Mauvaise fixation : très grand risque de détachement ou d'éblouissement (ARG)
5.2.3.b.2. PNEUMATIQUES : Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées ou de types différents sur un même essieu (AV,AR)
5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint (ARG)

**Défaillances mineures**

1.1.13.d.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Faisceau électrique du témoin d'usure déconnecté ou détérioré (ARD)
5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (AVG,AVD,ARG,ARD)
6.1.1.a.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Déformation mineure d'un longeron ou d'une traverse (G)
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (G,ARG)
6.2.6.a.1. AUTRES SIÈGES : Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires) (C)

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 25/02/2025:149808 Kms /

Véhicule présentant des particularités incompatibles avec les installations de contrôle ayant entraîné la mise en œuvre de méthodes spécifiques

## MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

| MESURES | AvG | Av | AvD | ArG | Ar | ArD |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ripage** (-8 à + 8 m/km) | | -3.9m/km | | | | |
| **Dissymétrie suspension** (<=30%) | | 6% | | | 6% | |
| **Forces verticales** | | 1091daN | | | 825daN | |
| **Frein de service** | | | | | | |
| Forces de freinage | 466daN | | 485daN | 306daN | | 302daN |
| Déséquilibre (<20%) | | 4% | | | 2% | |
| Force de freinage (efficacité) | 466daN | | 485daN | 306daN | | 302daN |
| Taux d'efficacité (=>50%) | | | 81% | | | |

**Opacité des fumées** (0.51m-¹) C2:<0.10 C3:<0.10 C4:<0.10 Moyenne:<0.10
**Feux croisement** (-3.0% à -0.5%) G:-1.8% D:%

CT RG VL 070 450 001 - 03/26 ☆

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques »

